

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1378

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	150 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	100 000 000
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	50 000 000
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	150 000 000	150 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte international marqué par des tensions géopolitiques croissantes et une compétition accrue pour la maîtrise des savoirs, de la technologie et de l'innovation, il est impératif que la France préserve, au risque de décrocher parmi le concert des Nations, la solidité de son système universitaire et de recherche. Celui-ci constitue un pilier essentiel de notre souveraineté nationale, à la fois intellectuelle, scientifique et stratégique. Les universités font face à une augmentation continue du nombre d'étudiants ces dernières années, sans que les moyens alloués n'évoluent proportionnellement. Elles participent donc activement à la maîtrise du déficit et à l'effort de redressement des finances publiques.

Alors qu'elles sont déjà confrontées à des contraintes budgétaires fortes, se traduisant par des situations déficitaires pour un grand nombre d'entre elles, les universités doivent impérativement développer à moyen terme leurs ressources propres (apprentissage, formation continue, partenariats internationaux, diplômes d'établissement...). À plus court terme, pour l'exercice 2026, l'absence de compensation des nouvelles charges imposées par l'État pourrait créer un effet ciseau insoutenable. Il en est ainsi des mesures de masse salariale dites « Guerini », dont le coût estimé à 150 millions d'euros ne fait l'objet d'aucune compensation. Le présent amendement vise donc à prévoir une compensation intégrale, à destination des universités, du coût des mesures de masse salariale « Guerini » à hauteur de 150 millions d'euros. À cette fin, il affecte 150 millions d'euros supplémentaires à l'action 15 « Pilotage et support du programme » du programme « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Pour respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement prélève à due concurrence les crédits nécessaires sur les programmes « Recherche duale (civile et militaire) » (50 millions d'euros) et « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (100 millions d'euros), sans pour autant entendre minorer durablement les crédits de ces programmes. Le Gouvernement est donc appelé à lever le gage.

Cet amendement a été travaillé avec France Université.